

REGLEMENT OPERATION « Concours Photo Alyé »
Du 01 au 31 Juillet 2024

Article 1 – Organisateur

La société LITT DIFFUSION (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé Immeuble Point Sud - 40, rue Gabriel Crié - 92240 MALAKOFF, organise du 01 au 31 Juillet 2024 inclus, une opération commerciale « Concours Photo Alyé » (ci-après dénommée l'« **Opération** »).

Article 2 – Participants

L'Opération est ouverte à tout client professionnel LITT et est soumise à obligation d'achat.

Les clients doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « **les Participants** »). Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération. Si le Client ne répond pas à ces critères, LITT ne validera pas sa participation.

Article 3 – L'Opération

3.1 L'objet de l'Opération

L'objet de l'Opération est de participer à un concours photo sur les réseaux sociaux pour tenter de gagner des tenues de travail avec logo.

3.2 La Période de participation

L'Opération se déroulera du 01 au 31 Juillet 2024 inclus.

3.3 Les gains de l'Opération

A l'occasion de ce concours photo, LITT met en jeu des tenues de travail avec logo de la société gagnante. Les Gagnants sélectionnés par LITT pourront ainsi commander un ensemble de tenues de travail avec logo pour l'ensemble de leurs collaborateurs dans la limite de 15 tenues, chaque tenue étant composé d'un bonnet, d'un pantalon et d'une veste.

3.4 Les modalités de participation

L'Opération est soumise à obligation d'achat.

Pour participer à l'Opération, le Participant devra avoir effectué un enlèvement de marchandises pour un montant minimum de 50€HT durant la Période de participation. Autant de participations que d'enlèvements d'un montant de 50€HT minimum sont possibles sur la période de participation, à condition que la photo publiée sur les réseaux et les produits achetés soient différents. La participation sera effective si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

-Le Participant doit poster sur le réseau social de son choix (Instagram, Facebook ou LinkedIn), une photo d'un produit Alyé.

-Cette photo doit être prise sur un chantier d'aménagement intérieur et doit faire figurer de façon visible le produit Alyé.

-Le Participant doit identifier dans sa publication la société LITT (@Litt – Facebook, @litt_diffusion – Instagram, @LiTT Diffusion – LinkedIn).

3.5 Les modalités de sélection des gagnants

La sélection des gagnants sera réalisée à la fin de l'Opération, le 05 septembre 2024, par un jury LITT. Trois gagnants seront sélectionnés. Chaque gagnant sera contacté par son agence LITT ou par le siège social LITT. Chaque Participant peut prétendre au gain de tenues de travail pour l'ensemble de ses salariés dans la limite de quinze tenues par gagnant. La liste des gagnants sera consultable sur toute demande.

3.6 La remise des lots

Chaque lot sera remis en main propre au représentant légal de la société participante. Cette remise est conditionnée à l'absence d'impayés et de litige en cours entre LITT et le gagnant. Les lots seront remis au plus tard le 10 novembre 2024 en raison des délais de fabrication.

Article 4 – Réclamations – Réserve

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots mis en jeu. Tout lot pourra être remplacé par un lot équivalent.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'agence LITT organisatrice de l'Opération. Cette réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Force majeure

LITT se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, écourter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Article 7 – Juridiction compétente

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

Article 8 – Droit applicable

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits LITT cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Le Participant autorise LITT à utiliser sa photo du concours sur tout support dans le cadre du présent concours ou de la promotion du produit mis à l'honneur sur la photo.

Les gagnants autorisent LITT à collecter leur logo et à le partager au prestataire sélectionné pour la fabrication des tenues. LITT s'engage à n'en faire aucun autre usage que la réalisation des tenues.

Article 10 – Ethique

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes du groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, et s'est engagé en participant, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sigplc.com/about-us/corporate-governance/our-policies>.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées durant l'Opération dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@sigplc.fr.

Article 12 – Divisibilité

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.